



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
TOULOUSE

**Division de l'accompagnement pédagogique et du soutien
administratif (DAPSA)**

Réf : MR-2024/2025

Affaire suivie par :

Maryse RADOVITCH

Tél : 05 36 25 73 89

Mél : dapsa.ia82@ac-toulouse.fr

436 rue Edouard Forestié
82000 MONTAUBAN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-11 et D521-12 modifié relatifs à l'organisation de la semaine scolaire, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'arrêté MEN 000301605358 du 15 septembre 2023 portant nomination de monsieur Cyril LENORMAND, Directeur académique, directeur des services départementaux de l'Education nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté rectoral n° R76-2023-10-18-00001 du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 5 septembre 2024.

ARRETE

Article premier :

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école.

Article 3 :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi, matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, sauf dérogations autorisées par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (36 heures annuelles).

Article 4 :

Les horaires de l'école de la commune suivante dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont modifiés pour 3 ans à titre dérogatoire, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 précité qui autorise une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours :

Castelmayran primaire

Article 5 :

Les horaires des écoles des communes suivantes dont le détail est annexé au présent arrêté et au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Tarn-et-Garonne, sont renouvelés à l'identique pour 3 ans (écoles fonctionnant sur neuf demi-journées par semaine) :

Aucamville maternelle et élémentaire

(écoles fonctionnant sur 4 jours) :

Cazes Mondenard primaire
Escazeaux élémentaire
RPI Esparsac-Gensac
RPI Faudoas-Le Causé
Grisolles maternelle et élémentaire
La Ville Dieu Du Temple maternelle et élémentaire
Lauzerte maternelle et élémentaire
Lavit de Lomagne maternelle et élémentaire
Marsac primaire
Molières primaire
Monteils primaire
Montpezat de Quercy maternelle et élémentaire
Roquecor maternelle
Sérignac élémentaire
St Amans du Pech élémentaire
St Porquier primaire
Vaillilles élémentaire

Article 6 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la DSDEN.

Montauban le 19 septembre 2024

Par délégation,
Le directeur académique des services de
L'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux de
L'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne



Cyril LE NORMAND